



Les Entretiens du jeudi du CIP 92 : une aide mal connue au dirigeant d'entreprise 146w3

Entretien avec Francis BOUCLY



● Francis BOUCLY
Juge honoraire du
tribunal de commerce
de Nanterre
président du CIP 92

Inauguré le 10 octobre 2017, le Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises a pour mission d'aider les chefs d'entreprises. En effet, il permet de porter un diagnostic précis de l'origine des difficultés et d'orienter le chef d'entreprise vers les solutions les mieux adaptées. Le CIP 92 a notamment mis en place, entre autres dispositifs d'aides aux entreprises, les Entretiens du jeudi. Retour sur ce dispositif d'aide aux entreprises avec Francis Boucly, juge honoraire du tribunal de commerce de Nanterre, président du CIP 92.

LPA : Le Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises (CIP) a institué les Entretiens du jeudi. De quoi s'agit-il et quels sont leur objectif ?

Francis Boucly : Il s'agit de proposer à tout dirigeant qui en fait la demande un entretien confidentiel et gratuit, regroupant un juge consulaire honoraire, un avocat, un expert-comptable ou commissaire aux comptes, chacun étant agréé par l'ordre professionnel ou l'association dont il est issu.

Traditionnellement, ces entretiens ont lieu le jeudi, d'où le nom : « Entretiens du jeudi ».

Leur objectif est d'écouter le dirigeant, qui anticipe ou connaît des premières difficultés dans son entreprise ; l'entretien a pour but de comprendre la nature exacte et l'origine de ces difficultés, afin de l'orienter vers les solutions les mieux adaptées pour y faire face.

LPA : Comment sont organisés ces Entretiens du jeudi ?

F.B. : Les rendez-vous sont pris par téléphone, sur un numéro dédié : 01 47 25 91 21. Les appels sont reçus par une correspondante, formée à cet effet, qui peut déjà détecter si le problème évoqué relève bien de la compétence du CIP. Cette personne établit le planning des Entretiens, en lien avec les

intervenants (juge, expert-comptable, avocat).

Les Entretiens se déroulent ensuite dans les bureaux du Centre de gestion agréé (CGA) Picpus, au 41 rue des trois Fontanot, à Nanterre.

Ils se déroulent dans une ambiance conviviale ; les intervenants cherchent à créer un climat de confiance et de bienveillance avec le dirigeant, afin qu'il ne se sente pas jugé et soit le plus à l'aise possible. L'entretien, dont la durée normale est d'une demi-heure, peut atteindre 1 heure, si le temps le permet. La confidentialité et la confiance sont des atouts majeurs pour la réussite de l'entretien.

LPA : À quel stade des difficultés le dirigeant peut-il venir vous voir ?

F.B. : Le dirigeant peut venir dès qu'il anticipe des difficultés auxquelles il ne sait pas répondre : évidemment, le plus tôt est le mieux ! L'éventail des solutions possibles est très large, et presque toujours inconnu du dirigeant ; la solution proposée dépendra du stade atteint dans les difficultés.

Par exemple, si la cessation des paiements est avérée, on enverra directement le dirigeant au tribunal de commerce. Le CIP entretient d'ailleurs des rapports réguliers avec le tribunal, la cellule de prévention du tribunal

pouvant également orienter des dirigeants vers le CIP, si cela lui semble être opportun.

L'expérience montre malheureusement que beaucoup de chefs d'entreprise tardent trop à trouver des solutions, et c'est pour cette raison que toute initiative pour faire connaître le CIP est bienvenue et bénéfique pour le tissu économique.

LPA : En présence de qui se déroulent ces entretiens ?

F.B. : Comme évoqué, le chef d'entreprise est reçu par un trio d'experts (avocat, expert-comptable/commissaire aux comptes, juge consulaire honoraire), dont les expériences et les compétences permettent de répondre à la quasi-totalité des problèmes rencontrés : c'est une des principales caractéristiques du CIP, qui en fait son originalité et son efficacité.

Le chef d'entreprise peut également se faire accompagner de son expert-comptable ou d'un membre d'une chambre de commerce, ou chambre des métiers.

LPA : La confidentialité est-elle assurée ?

F.B. : La confidentialité est totalement assurée. Lors de la prise de rendez-vous, le dirigeant peut rester anonyme (un numéro de portable est suffisant !),

lors de l'entretien, le dirigeant peut fournir ou non des documents écrits. Le CIP ne constitue pas de dossier et ne communique à aucun organisme les coordonnées des entreprises reçues,... quand elle les connaît !

LPA : Le CIP a-t-il vocation à traiter un dossier ?

F.B. : Non, le CIP n'a pas vocation à traiter entièrement des dossiers ; il n'y a pas de suivi de dossier ni de reconvocation des dirigeants... Toutefois, un dirigeant, qui souhaite revenir au CIP, sera évidemment accueilli.

On peut également signaler que les statuts du CIP comportent une charte d'éthique, précisant que les interve-

nants du CIP s'engagent à fournir une information loyale, en toute indépendance et impartialité, avec désintéressement, et s'interdisent d'intervenir à titre professionnel pour les entreprises avec lesquelles ils auront été en contact dans le cadre du CIP pendant un délai de 2 ans.

LPA : Le CIP 92 a bientôt deux ans d'existence. Quel est votre bilan ?

F.B. : On peut dire que les résultats sont bons et que le taux de satisfaction des dirigeants reçus au CIP 92 (essentiellement dirigeants de PME/TPE) est élevé.

Pour l'instant, les Entretiens du jeudi se tiennent le plus souvent un jeudi sur 2, avec 3 à 4 dirigeants par séance. Toutefois, le CIP 92 a un potentiel plus important (une trentaine d'intervenants, une logistique parfaitement adaptée) qui lui permettrait d'organiser des entretiens chaque jeudi, s'il était davantage connu !

LPA : Y a-t-il des CIP répartis sur tout le territoire ?

F.B. : Il y a actuellement une soixantaine de CIP territoriaux en France que les dirigeants peuvent trouver sur le site www.CIP-national.fr.

Propos recueillis par Valérie BOCCARA

KIOSQUE
Lextenso

GRATUIT
AVEC VOTRE
ABONNEMENT

Feuilletez votre revue
PETITES AFFICHES
sur tous vos écrans !

Pour accéder à la version numérique
feuilletable de votre revue :

- sur **ordinateur** (PC ou MAC), rendez-vous sur www.kiosque-lextenso.fr
- sur **tablette ou mobile**, téléchargez L'APPLICATION **KIOSQUE Lextenso**

KIOSQUE Lextenso Télécharger dans l'App Store
DISPONIBLE SUR Google Play

Lextenso